

**LES ORIENTATIONS**  
**DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**  
**POUR LA GESTION DES COLLEGES PUBLICS**  
**EN 2023**

# Sommaire

<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>I. Dotation globale de fonctionnement 2023</b> .....	<b>4</b>
1. Part patrimoine .....	4
1.1. Dotation de viabilisation .....	4
1.2. Dotation d'entretien et de contrat .....	5
1.2.1. Part forfaitaire .....	5
1.2.2. Part proportionnelle .....	5
1.2.3. Bonification pour les dépenses de maintenance des collèges publics du Haut-Rhin .....	6
1.2.4. Bonification pour les dépenses d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents techniques des collèges .....	6
2. Part pédagogie .....	6
2.1. Enseignement général .....	7
2.2. Enseignement spécifique .....	7
2.3. Bonification sociale .....	7
3. Les abattements .....	8
3.1. Abattements du service de restauration et d'hébergement (SRH) .....	8
3.2. Abattement locations .....	8
4. Contributions complémentaires .....	8
4.1. Dotations de fonctionnement complémentaires .....	8
4.1.1. Evolution des effectifs .....	9
4.1.2. Réparations des équipements de cuisine .....	9
4.1.3. Mise en conformité des ascenseurs .....	9
4.1.4. Dotations complémentaires pour la viabilisation .....	10
4.2. Contribution pour l'Education Physique et Sportive .....	10
4.2.1. Département du Bas-Rhin .....	10
4.2.1.1. Location des installations sportives .....	10
4.2.1.2. Frais liés à l'activité « piscine » .....	10
4.2.2. Département du Haut-Rhin .....	11
4.2.2.1. Les locations des équipements sportifs .....	11
4.2.2.2. Frais liés à l'activité « piscine » .....	12
4.3. Participations aux voyages scolaires .....	12
4.4. Numérique des collèges .....	12
4.5. Soutien apportées aux actions éducatives .....	12
<b>II. Dotation d'investissement : équipements, mobilier et matériel</b> .....	<b>12</b>
<b>III. Tarification de la restauration scolaire</b> .....	<b>13</b>
1. Les orientations 2023 .....	13
2. La participation à la rémunération du personnel (PRPI) .....	13
2.1. Collèges du Bas-Rhin .....	13
2.2. Pour les collèges du Haut-Rhin .....	14
<b>IV. Les logements de fonction</b> .....	<b>14</b>
1. Procédure d'attribution .....	14
1.1. Les logements attribués pour nécessité absolue de service (NAS) .....	15
1.2. Dans le Bas-Rhin .....	15
1.3. Dans le Haut-Rhin .....	15
2. La convention d'occupation précaire (COP) .....	16
3. Les prestations accessoires .....	16

<b>V. Occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs .....</b>	<b>17</b>
<b>VI. Inscriptions budgétaires et comptables.....</b>	<b>18</b>

## Contexte

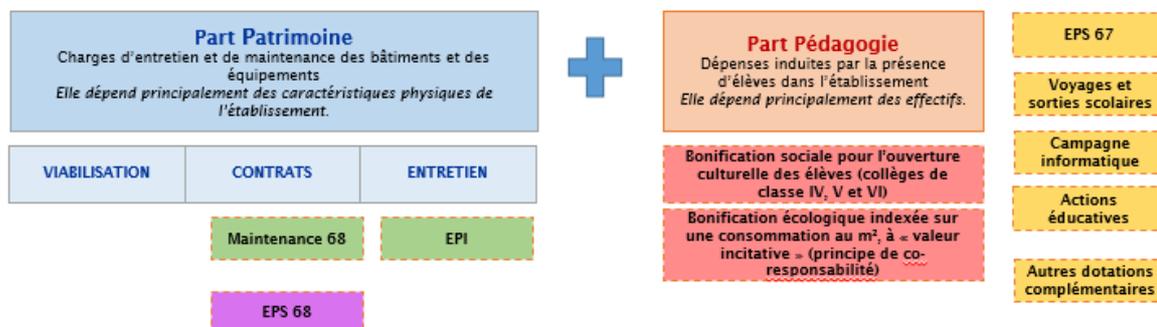
La Collectivité européenne d'Alsace, 2<sup>ème</sup> collectivité de France en nombre de collèges publics (147) est le résultat de la fusion des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Jusqu'en 2022, les systèmes de dotations de fonctionnement des collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin étaient différents. L'une des différences majeures résidait dans le versement en une dotation globale de fonctionnement (DGF) unique pour les collèges haut-rhinois et un versement de DGF assorti de dotations de fonctionnement complémentaires, au long cours, pour les collèges bas-rhinois.

La Collectivité européenne d'Alsace a mené une démarche depuis 2021 visant la refonte des critères de calcul pour la dotation globale de fonctionnement 2023 des collèges publics d'Alsace. Un important travail d'analyse et de modélisation a été mené en concertation avec les chefs d'établissement, les gestionnaires et les services de l'Education nationale.

Pour 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a fixé les ressources pour le fonctionnement des collèges publics selon une structure en deux parts, des bonifications transitoires et des aides complémentaires (hors DGF) :

- Part patrimoine (en bleue)
- Part pédagogie (en rose)
- Des bonifications transitoires (en vert)
- Hors DGF :
  - Des aides complémentaires (en jaune)
  - EPS des collèges du Haut-Rhin (en violet)



Par ailleurs, pour l'acquisition et le remplacement du mobilier et des équipements (hors mobilier, équipements et matériels en lien avec des projets d'investissement : extension, réhabilitation...), le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace met en place à partir de 2023 une dotation d'équipement, sous la forme d'une enveloppe financière annuelle fixée pour chaque collège.

## I. Dotation globale de fonctionnement 2023

Comme le prévoient les lois de décentralisation et en application du Code de l'éducation (art. L. 213-2, L. 421-23), la Collectivité européenne d'Alsace peut accompagner le versement des participations financières qu'elle alloue, de principes d'utilisation de la dotation relative au fonctionnement des collèges publics. Ceux-ci doivent être pris en compte par les établissements lors de l'élaboration du projet de budget soumis à la délibération de leur conseil d'administration.

L'inscription des dépenses dans les domaines du budget se fera en toute autonomie par le chef d'établissement. Cependant, les dépenses relatives à la viabilisation seront satisfaites en priorité.

### 1. Part patrimoine

#### 1.1. Dotation de viabilisation

La dotation de viabilisation a pour objet de couvrir les charges de chauffage, de consommation en électricité et en eau des locaux des collèges.

Dans le contexte actuel, les établissements doivent faire face à une évolution très importante du coût de l'énergie.

Les marchés de gaz et l'électricité sont renouvelés de la manière suivante :

- Le gaz au 1<sup>er</sup> octobre 2022 : sur les 147 collèges alsaciens, 99 collèges sont adhérents à ce marché et 41 collèges ne sont pas chauffés au gaz,
- L'électricité en décembre 2022 : 132 collèges sont adhérents à ce groupement.

Il est proposé aux collèges non adhérents au groupement d'achat d'adhérer au groupement d'achat de fourniture d'énergie de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'actuel programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la Collectivité européenne d'Alsace dans les collèges qui s'élève à 600 Millions d'euros entre 2022 et 2030 concernera un collège sur trois et contribuera à réduire la consommation énergétique des collèges.

Pour ces collèges sera systématiquement prévu :

- une intervention sur l'isolation des bâtiments (façades et fenêtres, toitures),
- la suppression des chauffages électriques,
- le développement des réseaux de chaleurs bois et raccordement des collèges à des réseaux de chaleur bioénergie,
- des objectifs de hautes performances énergétiques seront fixés pour les bâtiments neufs (bâtiment passif et bâtiments à énergie positive).

De plus, un plan d'investissement 2021-2025 de 15 M€ équippa des collèges en panneaux photovoltaïques.

La mise en place du logiciel « Energisme » permettra de suivre mois par mois la consommation des établissements avec une hiérarchie des sites les plus énergivores.

Pour 2023, la viabilisation 2022 est reconduite assortie d'un bouclier énergétique d'un montant global prévisionnel de 12,2 M€ réparti par collège en fonction du montant de 2022. Ce premier complément intégré dans la dotation globale de fonctionnement 2023

visé à prendre en charge les dépenses de viabilisation pour la période hivernale de janvier à avril 2023.

Un deuxième versement automatique sera effectué au 1<sup>er</sup> septembre 2023, hors dotation globale de fonctionnement, sur la base des consommations du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril 2022.

Ces deux versements pourront être complétés par des dotations de fonctionnement complémentaires sur demande du collège, en fonction des besoins. L'estimation du montant de la dotation de fonctionnement complémentaire sera indexée sur les tarifs du groupement d'achat de la Collectivité européenne d'Alsace et analysée au cas par cas (Cf. paragraphe 4.1.3)

Le collège inscrira dans son budget 2023, un montant au minimum égal au montant calculé par la Collectivité européenne d'Alsace (y compris le bouclier énergétique). Par ailleurs les établissements sont tenus de ne pas reporter la comptabilisation des dépenses de viabilisation de l'exercice n à l'exercice n+1.

## 1.2. Dotation d'entretien et de contrat

La Collectivité européenne d'Alsace attribue une dotation pour l'entretien courant des locaux, des espaces extérieurs du collège, les petites réparations dépassant la notion d'entretien locatif mais dont l'importance ne justifie pas l'inscription au programme d'investissement. Elle vise par ailleurs à couvrir les dépenses liées aux contrats de maintenance et les vérifications obligatoires (électricité, chauffage, ascenseurs, alarme, désenfumage, extincteurs, etc.).

Ces charges sont calculées selon trois critères :

### 1.2.1. Part forfaitaire

Pour 2023, la dotation annuelle forfaitaire est de 10 000 € par collège.

### 1.2.2. Part proportionnelle

#### 1 Surfaces bâties :

Dans le calcul des surfaces bâties, sont prises en compte toutes les surfaces bâties y compris celles des structures modulaires provisoires et d'éventuels travaux d'extension.

La mise à jour des surfaces s'effectuera en fonction des évolutions.

La part proportionnelle est calculée en prenant en compte les surfaces bâties multipliées par une valeur au mètre carré à 1,90 € pour 2023.

#### 2 Surfaces non bâties :

Les surfaces de référence correspondent à la surface cadastrale de la (des) parcelle(s) du collège.

La part proportionnelle est calculée en prenant en compte les surfaces non bâties multipliées par une valeur au mètre carré à 0,05 € pour 2023.

### 1.2.3. Bonification pour les dépenses de maintenance des collèges publics du Haut-Rhin

La maintenance de 1<sup>er</sup> niveau dans les collèges publics est réalisée selon deux modes de fonctionnement différents pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, par l'intervention d'une Equipe Maintenance Bâtiment (EMB) dans les collèges du Bas-Rhin ou par des entreprises missionnées par les collèges dans le Haut-Rhin.

Dans l'attente de l'uniformisation du mode de fonctionnement, une bonification est versée aux collèges du Haut-Rhin pour la prise en charge du coût des interventions et des travaux effectués par des entreprises, lorsque que le coût est inférieur à 2 000 €TTC, par intervention.

Elle est calculée en prenant en compte les surfaces bâties multipliées par une valeur au mètre carré à 1,18 € au titre de la dotation globale de fonctionnement 2023

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est supérieur ou égal à 2 000 € TTC, la Collectivité européenne d'Alsace peut éventuellement prendre la dépense à sa charge, si la situation financière de l'établissement ne le permet pas, après examen du compte financier au 31 décembre du dernier exercice clos et notamment après analyse du niveau du fonds de roulement.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature de la Collectivité européenne d'Alsace, le collège peut être appelé à les prendre en charge si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance. De même, lorsque les frais résultent d'un défaut d'entretien courant ou de travaux conservatoires normalement à la charge de l'établissement.

Le référentiel joint en **annexe 6**, définit la répartition entre la Collectivité européenne d'Alsace et le collège des prises en charge des interventions en matière de maintenance dans les locaux du collège.

### 1.2.4. Bonification pour les dépenses d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents techniques des collèges

La fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail des agents techniques des collèges relève de la compétence de l'employeur.

Afin que le collège puisse fournir les EPI et vêtements de travail, sur la base des référentiels existants, la Collectivité européenne d'Alsace verse en 2023 une dotation pour la fourniture des EPI aux agents techniques intervenant dans le collège.

La fourniture des EPI sera prise en charge directement par la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Une dotation de 200 € est versée par agent dans le cadre de la DGF 2023, sur la base de la liste des agents exerçant leur activité au collège (tout statut confondu) au 20 juin 2022.

## 2. Part pédagogie

La dotation pédagogie permet de couvrir les dépenses induites par la présence d'élèves dans l'établissement, elle dépend des effectifs.

Elle permet de couvrir les autres dépenses de fonctionnement de l'établissement ; entre-autres, les frais d'achat de petit matériel, les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les frais de reprographie, les taxes et les frais de déplacement.

La dotation pédagogie est calculée sur la base des effectifs constatés en juin N-1 communiqués par les services statistiques du Rectorat.

## 2.1. Enseignement général

La valeur élève en 2023 est de 70 € par élève.

La part pédagogie pour l'enseignement général est calculée en multipliant les effectifs constatés au 30 juin N-1 par 70 €.

Si une évolution supérieure ou égale à 10 élèves est constatée entre les données de juin N-1 et les données d'octobre N-1, une dotation complémentaire sera versée au collège (cf. paragraphe 4.1.1).

## 2.2. Enseignement spécifique

La part pédagogie pour l'enseignement spécifique est calculée en multipliant les effectifs constatés au 30 juin N-1 pour les élèves en SEGPA par 35 €. Celle-ci s'ajoute à la part pour l'enseignement général également attribuée aux élèves de SEGPA.

Des compléments forfaitaires sont également versés :

- 1 000 € par classe ULIS
- 1 200 € par classe UPE2A
- 3 000 € par dispositif relais

Le nombre de classes ULIS, UPE2A ainsi que les dispositifs relais sont communiqués par les services statistiques du Rectorat en octobre N-2.

Si une évolution en faveur du collège est constatée entre les données d'octobre N-2 celles d'octobre N-1 une dotation complémentaire sera versée au collège (cf. paragraphe 4.1.1).

## 2.3. Bonification sociale

Une bonification sociale a été retenue par le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la base des groupes de typologie (4, 5 et 6) communiqués par les services statistiques du Rectorat en juin N-1.

Les groupes de typologie sont définis à partir de variables décrivant l'effectif, l'origine sociale et le niveau scolaire des élèves accueillis ainsi que la situation géographique de chaque établissement. Six groupes de collèges distincts ont été mis en évidence :

- les collèges très favorisés et de taille importante (groupe 1),
- les collèges plutôt favorisés (groupe 2),
- les collèges plutôt mixtes socialement (groupe 3),
- les collèges plutôt éloignés et de petite taille (groupe 4),
- les collèges plutôt défavorisés (groupe 5),
- les collèges très défavorisés (groupe 6).

Le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a retenu le versement d'une bonification sociale forfaitaire aux collèges identifiés dans les groupes de typologie suivants :

- Groupe 4 : 2 500 €
- Groupe 5 : 4 500 €
- Groupe 6 : 5 500 €

### 3. Les abattements

#### 3.1. Abattements du service de restauration et d'hébergement (SRH)

Les dépenses de viabilisation des services de restauration et d'hébergement (SRH) et internats sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Cependant, leur montant réel n'est pas individualisé puisque le comptage spécifique d'énergie n'est pas généralisé sur l'ensemble des services de restauration.

Une contribution appelée participation aux charges communes (PCC) est versée au budget général du collège par le budget annexe du SRH.

La Collectivité européenne d'Alsace calcule l'abattement du SRH en prenant en compte les recettes réelles du compte financier 2021 (compte 7062) multipliées par les taux ci-dessous :

- 15% pour les cuisines centrales ou autonomes (production)
- 7% pour les collèges télérestaurés

Ce montant vient en déduction du calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023.

#### 3.2. Abattement locations

Les recettes de location perçues au titre de la location des bâtiments dont les logements de fonction, propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, font l'objet d'un abattement de 50%. Elles sont à comptabiliser dans le compte 7083 « Locations diverses ».

Ce montant vient en déduction du calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023.

### 4. Contributions complémentaires

#### 4.1. Dotations de fonctionnement complémentaires

La demande établie par courrier par le chef d'établissement, expressément circonstanciée et accompagnée des pièces justificatives, sera adressée à l'attention de M. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, par voie postale ou par mail à l'adresse [colleges.finances@alsace.eu](mailto:colleges.finances@alsace.eu).

A l'issue de l'instruction, une dotation de fonctionnement complémentaire pourra être proposée au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le cas échéant. Un courrier de notification confirmant l'attribution et la nature de la dotation de fonctionnement complémentaire sera adressé au collègue.

Des dotations de fonctionnement complémentaires peuvent être versées aux collèges, dans les cas particuliers énumérés ci-dessous.

#### 4.1.1. Evolution des effectifs

Les services statistiques du Rectorat transmettent à la Collectivité européenne d'Alsace les effectifs constatés en juin N-1.

La dotation de fonctionnement initiale fera l'objet d'une proposition d'ajustement dès lors que l'évolution constatée sera supérieure ou égale à 10 élèves entre les données transmises en juin N-1 et celles d'octobre N-1, basées sur les effectifs officiels constatés à la rentrée scolaire.

Il en sera de même si une évolution est constatée entre octobre N-2 et octobre N-1, concernant le nombre de dispositifs relais, de classes UPE2A, ou de classes ULIS.

Dans ces deux cas précis, il ne sera pas nécessaire de transmettre de demande.

#### 4.1.2. Réparations des équipements de cuisine

##### **Pour les collèges du Bas-Rhin**

La maintenance et l'entretien des équipements de cuisine sont à la charge du collègue.

S'agissant des réparations, une demande est à effectuer auprès de son technicien E.M.B. (par téléphone si urgence ou formulaire de demande d'intervention). Si l'EMB ne peut procéder à la réparation, le collègue contacte directement une entreprise spécialisée. Le collègue peut alors bénéficier d'une prise en charge des réparations sur demande de versement d'une dotation complémentaire.

La demande sera accompagnée du (des) devis adressé(s) au service Dialogue de gestion financière, en vue de la proposition au Conseil de la CeA du versement d'une dotation de fonctionnement complémentaire.

#### 4.1.3. Mise en conformité des ascenseurs

##### **Pour les collèges du Bas-Rhin**

Le principe est équivalent à celui des équipements de cuisine.

La maintenance, l'entretien et les vérifications réglementaires des ascenseurs sont à la charge du collègue.

S'agissant des réparations, une demande est à effectuer auprès de son technicien E.M.B. (par téléphone si urgence ou formulaire de demande d'intervention). Si l'EMB ne peut procéder à la réparation, le collègue contacte directement une entreprise spécialisée, prioritairement, l'entreprise titulaire du contrat de maintenance. Le collègue peut alors bénéficier d'une prise en charge des réparations sur demande de versement d'une dotation complémentaire.

#### 4.1.4. Dotations complémentaires pour la viabilisation

Dans le contexte incertain d'évolution des tarifs d'énergie, les surcoûts sensibles seront étudiés au cas par cas et pourront faire l'objet d'une proposition de prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace sous la forme de dotations de fonctionnement complémentaires.

### 4.2. Contribution pour l'Education Physique et Sportive

A ce jour, les dépenses pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) sont prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace de manière différente pour les collèges publics du Bas-Rhin et ceux du Haut-Rhin.

Dans l'intervalle de l'uniformisation des modes de gestion et de prise en charge des frais, les modalités sont reconduites en 2023.

#### 4.2.1. Département du Bas-Rhin

Des gratuités d'utilisation à durée limitée par convention, ont été négociées entre la collectivité et certains propriétaires d'équipements sportifs. Pour les collèges concernés, seuls les frais de transport seront pris en charge.

##### 4.2.1.1. Location des installations sportives

Les frais liés à la location des installations sportives par les collèges publics bas-rhinois sont pris en charge, dans la limite des tarifs arrêtés par le Conseil de la collectivité, à savoir :

- 10,70 €/heure pour une petite salle de sport,
- 13,70 €/heure pour une salle pouvant accueillir simultanément plusieurs classes,
- 4,60 €/heure pour un stade avec mise à disposition des vestiaires et des douches.

Une convention tripartite conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, le propriétaire de(s) installation(s) sportive(s) et le collège utilisateur des équipements précisant les modes d'utilisation ainsi que les tarifs est adressée à la Collectivité européenne d'Alsace.

##### 4.2.1.2. Frais liés à l'activité « piscine »

Les frais liés à l'activité « piscine » sont pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace selon le dispositif en vigueur suivant :

- à hauteur de 20 séances de natation calculée sur le quart des effectifs du collège ;
- les frais de transport, si le déplacement dépasse un quart d'heure à pied.

Les subventions versées par la Collectivité européenne d'Alsace en remboursement des frais liés à la location des installations sportives et pour l'activité « piscine », s'effectuent selon les modalités suivantes :

- o sur la production de décomptes des dépenses réelles (modèles de décomptes joints en annexes 2 et 3), dûment datés et signés par le chef d'établissement et l'agent comptable, accompagnés des pièces justificatives.
- o Les décomptes et les pièces justificatives seront adressés soit par mail à l'adresse [colleges.finances@alsace.eu](mailto:colleges.finances@alsace.eu) , soit par voie postale à la Collectivité européenne d'Alsace, selon la périodicité suivante :
  - avant le **8 juillet 2023**, pour les dépenses du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2023,
  - avant le **8 janvier 2024**, pour les dépenses du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2023.

#### 4.2.2. Département du Haut-Rhin

Les modalités de prise en charge des dépenses liées à la location des équipements sportifs des collèges du Haut-Rhin ainsi que pour les frais de transport vers les piscines sont reconduits en 2023.

Les crédits seront versés pour l'année sous la forme d'un **crédit affecté** au sens de l'article R.421 66 du code de l'éducation : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement.

Les conventions sont conclues entre la Collectivité européenne d'Alsace, le propriétaire des équipements sportifs et le collège, conformément à l'article L. 214-4. II du code de l'éducation.

##### 4.2.2.1. Les locations des équipements sportifs

Les crédits seront versés pour l'année sous la forme d'une subvention de fonctionnement affectée au sens de l'article R.421 66 du code de l'éducation : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement.

Ces crédits intègrent une part fixe en fonction de l'existence ou non de l'équipement sportif intégré et de sa taille, et une part variable calculée en fonction du nombre d'élèves, selon les montants suivants :

Part fixe :

- 7 794 € pour les collèges qui ne possèdent aucune salle intégrée ou une salle inférieure à 200 m<sup>2</sup>,
- 3 896 € pour les collèges qui possèdent une petite salle avec une surface supérieure à 200 m<sup>2</sup>,
- 2 369 € pour les collèges qui possèdent une salle de type gymnase

Par variable :

- 14,38 € par élève pour les élèves ayant accès à une petite salle ou pas de salle.

La dotation est versée à certains collèges qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires concernées.

#### 4.2.2.2. Frais liés à l'activité « piscine »

Les dépenses liées à l'activité « piscine » sont prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace selon la répartition par collège en intégrant les parts suivantes :

- 15,10 € par élève des classes de 6<sup>ème</sup>
- 4 € par élève pour la part « transport vers les piscines » pour 34 collèges éloignés d'une piscine

#### 4.3. Participations aux voyages scolaires

Les dispositifs en vigueur pour les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont maintenus pour l'année scolaire 2022-2023.

#### 4.4. Numérique des collèges

L'achat des équipements et matériels informatiques est réalisé dans les campagnes annuelles d'équipements lancées par la CeA.

#### 4.5. Soutien apportées aux actions éducatives

L'offre d'actions éducatives proposée par la CeA, actualisée annuellement, est disponible sur le site Internet de la collectivité: <https://www.alsace.eu/aides-et-services/jeunesse-et-sport/actions-educatives/>

## II. Dotation d'investissement : équipements, mobilier et matériel

Un soutien financier est proposé par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'acquisition et le remplacement des équipements, matériels et mobilier des collèges publics d'Alsace. Les acquisitions en lien avec un projet d'investissement (construction, restructuration) seront réalisées dans le cadre du périmètre du projet d'investissement.

L'enveloppe budgétaire pour l'année 2023, non reconductible en n+1, est fixée par collège sur la base de 11 € par élève.

Les demandes d'acquisition de mobilier, d'équipements et matériel, dans la limite de l'enveloppe allouée pour 2023, sont à adresser par mail à l'adresse suivante : [colleges.finances@alsace.eu](mailto:colleges.finances@alsace.eu) , ou par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Elles comprendront :

- Un courrier demande rédigé par le chef d'établissement
- Le(s) devis.

Les groupements d'achat (UGAP, autres) pour l'acquisition des investissements sont à privilégiés.

Concernant l'acquisition de mobilier, équipements dans le cadre de projets spécifiques (CDI...), de travaux de construction ou d'extension ne sont pas pris en charge dans cette enveloppe budgétaire.

## III. Tarification de la restauration scolaire

### 1. Les orientations 2023

La politique des tarifs appliqués dans les restaurants scolaires alsaciens fera l'objet d'une harmonisation au courant de l'année 2023. Dans cette attente, les règles de détermination existantes dans les deux territoires historiques continuent à s'appliquer pour 2023.

Pour les **collèges du Haut-Rhin**, la convention-cadre signée avec les établissements lors de l'acte II de la décentralisation des agents Techniciens Ouvriers et de Services (T.O.S.) prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collèges. Chaque établissement est donc libre de fixer le tarif d'accès des usagers au restaurant scolaire.

Pour les **collèges du Bas-Rhin**, le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réuni le 20 juin 2022 a approuvé le maintien au 1er janvier 2023 des tarifs en vigueur sur le territoire bas-rhinois à savoir :

- Un tarif minimum de 3,26 € par repas pour les collégiens ;
- Un tarif minimum de 4,95 € par repas pour les commensaux ;
- Un tarif unique de 3,51 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés, pour les agents des services de l'Etat (notamment surveillants et emplois aidés).

Le cadre tarifaire fixé par le Conseil de la collectivité européenne d'Alsace s'impose à l'ensemble des collèges.

Concernant les agents techniques des collèges, le prix du repas est harmonisé à l'échelle de l'Alsace au tarif unique de 2,51 € dans une logique d'équité de traitement dans les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de préservation du pouvoir d'achat de ceux-ci.

### 2. La participation à la rémunération du personnel (PRPI)

#### 2.1. Collèges du Bas-Rhin

Conformément aux délibérations du conseil les 7 novembre 2005 (n° G1) et du 20 juin 2016 (n° CD/2016/074), les règles concernant la participation aux charges de personnels s'appliquent de la manière suivante :

- si la restauration est assurée par le service de restauration du collège, le taux de reversement s'élève à 22,5% des recettes,
- si le collège est télérestauré, le taux de reversement s'élève à 10 % des recettes.

Le taux est appliqué sur l'ensemble des recettes, exception faite des recettes correspondant aux repas des agents ATC.

Les montants correspondants sont versés à la Collectivité européenne d'Alsace selon les modalités suivantes :

- a) Le collège adresse à la Collectivité européenne d'Alsace le décompte détaillé du calcul du PRPI de chaque semestre, en complétant le formulaire joint en **annexe 4**, aux dates suivantes :

- avant le **8 juillet 2023**, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023,
  - avant le **8 janvier 2024**, pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023.
- b) La CeA émet un titre de recettes et la Paierie de la Collectivité européenne d'Alsace envoie au collège sous forme dématérialisée un avis de somme à payer.

## 2.2. Pour les collèges du Haut-Rhin

La contribution des services de restauration au fonds départemental de rémunération du personnel de restauration est fixée à 22,5%.

Il n'y a pas de contribution au fonds :

- au titre des élèves issus d'autres collectivités (Région, communes, groupements de communes) dès lors que celles-ci mettent à disposition du collège d'accueil du personnel pour la préparation des repas et pour les tâches annexes au service de restauration (plonge, service, ...),
- au titre des repas pris par les agents techniques des collèges (ATC).

Il y a perception d'un taux réduit fixé à 12%, lorsque le personnel mis à disposition par les autres collectivités ne participe pas à la préparation des repas (la base de calcul est fixée à partir de 2017).

Les montants correspondants sont versés à la Collectivité européenne d'Alsace selon les modalités suivantes :

- a) Le collège adresse à la Collectivité européenne d'Alsace le décompte détaillé du calcul du PRPI annuel, en complétant le formulaire joint en **annexe 5**, avant le **1<sup>er</sup> avril 2023 pour le PRPI 2022**.
- b) La CeA émet un titre de recettes et la Paierie de la Collectivité européenne d'Alsace envoie au collège sous forme dématérialisée un avis de somme à payer.

## IV. Les logements de fonction

### 1. Procédure d'attribution

Aux termes des articles L 213-4 et L 213-7 du code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service. La proposition d'affectation est détaillée ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

Les établissements sont invités à concéder tous leurs logements.

Préalablement à l'entrée dans les lieux, l'établissement sera chargé d'établir un état des lieux, dont une copie sera adressée à la Direction de l'Education et de la Jeunesse, service collèges.

Les occupants sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs. Ils entretiennent à leurs frais leur logement et les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage, et effectuent les réparations locatives à la charge du locataire.

Les frais de diagnostic technique des logements (état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb) doivent être pris en charge par le collègue.

## 1.1. Les logements attribués pour nécessité absolue de service (NAS)

Selon les articles R.216-5 à R.216-8 du Code de l'éducation, sont logés par nécessité absolue de service (NAS) les personnels de l'Etat appartenant aux catégories des personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation et de santé.

Le cadre juridique concernant les adjoints techniques des collèges est constitué par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et modifié par l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La nécessité absolue de service est constatée « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Les franchises de charges font l'objet d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace chaque année.

L'occupation d'un logement à titre gratuit, par un agent ATC, constitue un avantage en nature soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Les établissements sont donc tenus d'informer instantanément la Collectivité européenne d'Alsace, via la plateforme de données collèges, du début et de la fin d'une occupation par nécessité absolue de service ainsi que de la consistance du logement occupé (surface, nombre de pièces). Les contreparties exigibles pour l'occupation, à titre gratuit, d'un logement par nécessité absolue de service sont fixées par le Conseil de la CeA du 20 juin 2022.

## 1.2. Dans le Bas-Rhin

Le 20 juin 2016 (délibération n° CD/2016/088), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'attribuer, au regard des enjeux de garantie de sécurité et d'entretien (entretien extérieur et travaux de « petite maintenance »), un logement de fonction dans l'établissement en priorité à l'agent technique des collèges exerçant la fonction d'agent de maintenance voire d'aide maintenance. A cet effet, un logement de fonction par collègue et deux logements pour les collèges comprenant un internat sont réservés pour ces personnels.

Il est à noter que les situations actuelles d'occupation d'un logement ne répondant pas à ce critère sont maintenues jusqu'au départ de l'agent concerné si l'agent en exprime le souhait.

## 1.3. Dans le Haut-Rhin

Dans les collèges du Haut-Rhin, les concessions par nécessité absolue de service sont prioritairement accordées aux personnels Agents Techniques des Collèges :

- un au minimum, dans un collège d'externat simple,
- deux au minimum, dans un collège avec une demi-pension,
- trois au minimum, dans un collège avec un internat.

## 2. La convention d'occupation précaire (COP)

L'article R.216-9 du code de l'éducation précise que les logements inoccupés, après attribution des logements pour nécessité absolue de service (NAS), peuvent faire l'objet d'une convention d'occupation précaire (COP). L'attribution de la COP se fait sur proposition du conseil d'administration du collège et est ensuite proposée pour approbation par l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le montant de la redevance est défini par les services des Domaines sur la base du coût locatif appliqué dans le secteur. Un abattement de 15% est appliqué au titre de la précarité conformément à l'article A.92 du Code du Domaine (dans 68 indique article R2124-79 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les conventions d'occupation précaire sont accordées à titre précaire et révocable à tout moment. Pour rappel, il appartient au Président de la Collectivité européenne d'Alsace, sur proposition du conseil d'administration de l'EPL, d'attribuer une convention d'occupation précaire à un agent ou un personnel qui a un lien avec le service et agit dans l'intérêt du service de l'établissement.

Dans le cadre du processus d'attribution des logements de fonction par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et l'occupation des logements de fonction par Nécessité Absolue de Service, la Collectivité européenne d'Alsace effectuera annuellement le recensement des informations auprès des collèges permettant de tenir un état actualisé de l'occupation des logements de fonction et d'établir les arrêtés individuels d'occupation pour les agents occupant des logements par NAS.

A cet effet, il vous est demandé de compléter et de retourner annuellement par voie dématérialisée, l'enquête sur l'état d'occupation des logements de fonction avant le 31 décembre de chaque année.

## 3. Les prestations accessoires

Le montant des prestations accessoires représente une franchise des charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage) pour les occupants d'un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service (NAS) bénéficiant de la gratuité du logement nu. Les charges de ces logements sont prises en charge par la dotation de viabilisation versée annuellement par la Collectivité européenne d'Alsace au collège.

L'occupant de ces logements reversera au collège le montant des charges correspondant au dépassement de ce forfait.

Les bénéficiaires de conventions d'occupation précaire doivent s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.

Le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service est fixé et notifié annuellement par la Collectivité européenne d'Alsace au collège.

Pour 2022, le montant est fixé à :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

Pour 2023, les montants des prestations accessoires feront l'objet d'une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et seront notifiés aux établissements.

## V. Occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs

Dans un souci de valorisation et d'ouverture du patrimoine scolaire mis à la disposition des collèges, la Collectivité européenne d'Alsace recommande à l'établissement de facturer les occupations, que ce soit pendant les heures ou périodes réservées aux activités d'enseignement ou en dehors de celles-ci, et qu'elles relèvent ou non de l'application de l'article L. 212-15 du Code de l'éducation.

**Il est rappelé les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. La Collectivité européenne d'Alsace n'autorisera pas la location de locaux scolaires pour des manifestations d'ordre privé (mariage, fêtes de familles...). La location des locaux ne pourra intervenir que dans les cas prévus par le code de l'éducation et dans ce cadre, la location de la cuisine n'est pas autorisée, sauf en cas de mise à disposition du personnel qualifié de la Collectivité européenne d'Alsace (les heures supplémentaires étant dans ce cas à la charge du locataire). Les activités doivent respecter le principe de neutralité et laïcité.**

Les établissements auront la possibilité de majorer ces tarifs par délibération prise en conseil d'administration. Les tarifs pourront également être minorés en fonction de l'objectif éducatif et social poursuivi par le bénéficiaire. Il appartiendra au conseil d'administration d'apprécier les justifications présentées à ce titre par celui-ci.

Toute utilisation de locaux devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Collectivité européenne d'Alsace. Les obligations réciproques des parties seront formalisées dans une convention dont la Collectivité européenne d'Alsace sera systématiquement signataire.

La police d'assurance devra obligatoirement être annexée à la convention avant signature.

Les tarifs horaires minimum conseillés sont les suivants :

- 5,00 € pour une salle de classe, un plateau sportif extérieur,

- 11,00 € pour un équipement sportif, pour un local de type « amphithéâtre », une salle polyvalente et locaux de demi-pension.

## VI. Inscriptions budgétaires et comptables

Dans le cadre de la codification des inscriptions budgétaires et afin d'harmoniser les actes budgétaires de l'ensemble des collèges bas-rhinois, celles-ci sont à codifier selon la liste figurant en **annexe 1** de la notice technique. Concernant la ventilation de la dotation globale de fonctionnement, il est préconisé d'utiliser le code d'activité « ODGF ».

## Liste des codes activités : identification des dotations et des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Services	Activité		Type de dépenses	Commentaire et exemples
	Cod	Caracté		
A P	2PEDA	obligatoire	Fournitures, petit matériel entr, mobilier, abonnement, location repro, entr et réparation	codification changée à la place de 2PROJ car ce sont des dépenses générales et non spécifiques à un projet
	0DGF	obligatoire	Ulis	
	0DGF	obligatoire	Classes relais	
	0DGF	obligatoire	SEGPA	
	2SPOR	obligatoire	Location Installations sportives	
	2PISC	obligatoire	Piscine	
	2EQUIP	obligatoire	Petit équipement	tapis, sautoir....
	2VOYA	obligatoire	Voyages scolaires	
	2ACED	obligatoire	Actions Educatives	frais de transport suite à projet territorial de développement culturel à l'initiative de la collectivité
	2MEMO	obligatoire	Visite mémorial	
2DIV	obligatoire	Autres Charges	à utiliser si pas de codes prévus	
V E	2ATEA	obligatoire	Ateliers artistiques : frais fonctionnement et équipement	
	2SECS	obligatoire	Sections sportives : frais fonctionnement sections sportives	
	2DIV	facultatif	Autres Charges	à utiliser si pas de codes prévus
A L O	0DGF	obligatoire	Viabilisation	
	2VIABC	obligatoire	Viabilisation complémentaire	dotation complémentaire
	2P3	obligatoire	Frais gros entretien, renouv installation chauffage urbain	collèges alimentés en chauffage urbain
	2CONT	obligatoire	Contrats de maintenance obligatoires	
	2TRAV	obligatoire	Petits travaux	maintenance de 1er niveau
	2ENT	obligatoire	Fourniture, petit matériel	
	2ENTC	obligatoire	Entretien complémentaire	dotation complémentaire
	0DGF	obligatoire	Equipeement individuel de protection	EPI des ATC
	2FOAD	facultatif	Fournitures /administration (carburant,fournitures,linge et vêtement, pharmacie )	
	2ASS	facultatif	Assurances	
	2SVEX	facultatif	Services extérieurs (Transports, réception, téléphone, affranchissements, internet)	
	2IMPT	facultatif	Impôts et Taxes	
	2ADM	facultatif	Fournitures/administration, assurances, services extérieurs impôts et Taxes	si pas utilisé 2FOAD-2ASS-2SVEX-2IMPT
	2ADMC	obligatoire	Autres charges générales complémet	dotation complémentaire
	2WEB	obligatoire	Internet : abonnement	
	2ENTE A	obligatoire	Frais Abt annuel	
	2GRSV	facultatif	Groupement Services	
	2CAID	obligatoire	contrats aidés (CAE CUJ)	
	2VIAC	obligatoire	Viabilisation cité scolaire	à utiliser lorsque la région est gestionnaire
	2ENTC	obligatoire	Entretien et réparation cité scolaire	à utiliser lorsque la région est gestionnaire
2ADMC	obligatoire	Administration cité scolaire	à utiliser lorsque la région est gestionnaire	
2PEDC	obligatoire	Activités éducations pédagogiques générales -cité scolaire	à utiliser lorsque la région est gestionnaire	
2DIV	facultatif	Autres charges	à utiliser si pas de codes prévus	
	ORCOL	obligatoire	Reversement d'un collège	à utiliser dans le cas où le collège paye des charges pour le compte d'un collège (cité scolaire, compteur fluides en commun ou autres dépenses)
	ORCOM	obligatoire	Reversement d'une commune	à utiliser dans le cas où le collège paye des charges pour le compte d'une commune (compteurs fluides en commun ou autres dépenses)
S R H	ORLYC	obligatoire	Reversement d'un lycée	à utiliser dans le cas où le collège paye des charges pour le compte d'un lycée (cité scolaire, compteurs fluides en commun)
	2EQMO	obligatoire	matériel equip cuisine , mobilier /SRH	Chariots plateaux, vaisselle...
	2TRAN	obligatoire	frais de transport/demi pensionnaires	
	0PRPI	obligatoire	Revers. PRPI	
	0RVIA	obligatoire	Viabilisation : reversement du SRH	
0FONC	obligatoire	Entretien et administration : SRH		
<b>OPC - Opérations en capital</b>				
O P C	2EPS	obligatoire	EPS	équipements
	2ESPV	obligatoire	Mat entretien espace vert	tondeuses
	2SOL	obligatoire	Mat entretien des sols	auto-laveuse, mono brosse, aspirateurs
	2SECU	obligatoire	Mat sécurité	escabeaux, équip déneigement, secourisme
	2SRH	obligatoire	Mat et mob demi pension	congélateurs, tables élévatrices
	2VEH	obligatoire	Véhicule	
	2REMO	obligatoire	Remorque	
	2COPA	obligatoire	Photocopieurs/administration	
	2COPP	obligatoire	Photocopieurs /pédagogie	
2DIV	obligatoire	Autres acquisitions		







**ALSACE**  
Collectivité  
européenne

N°SIRET: 226 700 011 00019

APE: 8411Z

IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE 4

Document à retourner par **courrier électronique ou par voie postale** à une des adresses suivantes:

[colleges.finances@alsace.eu](mailto:colleges.finances@alsace.eu)

**Collectivité européenne d'Alsace**  
Direction Education et Jeunesse  
Dialogue gestion financière  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc  
67964 Strasbourg Cedex 9

**PARTICIPATION A LA REMUNERATION DU PERSONNEL DE RESTAURATION ET D'INTERNAT (PRPI)**

Nom et adresse du collège

Période (cocher la case utile) :

**1er semestre :**

**avant le 8 juillet**

**2ème semestre :**

**avant le 8 janvier**

Décompte:

<b>Catégorie</b>	<b>Recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant à verser à la Collectivité européenne d'Alsace</b>
DP Forfaits			
DP Tickets élèves			
Commensaux (hors ATC)			
Elèves du 1er degré			
Agents de catégorie C et assimilés			
Visiteurs			
<b>TOTAL</b>			

Arrêté à la somme de (en toutes lettres)

Il est précisé que les services de la Collectivité européenne d'Alsace effectueront des vérifications a posteriori.

Certifié exact le

L'agent comptable (nom et prénom, signature)

Certifié exact le

Le chef d'établissement (nom et prénom, signature)

Document à retourner par **courrier électronique**  
**ou par voie postale, avant le 1er avril 2023**

N°SIRET: 226 700 011 00019

APE: 8411Z

IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

[colleges.finances@alsace.eu](mailto:colleges.finances@alsace.eu)

**Collectivité européenne d'Alsace**

Direction Education et Jeunesse

Dialogue gestion financière

Hôtel du Département

Place du Quartier Blanc

67964 Strasbourg Cedex 9

**PARTICIPATION A LA REMUNERATION DU PERSONNEL DE RESTAURATION ET D'INTERNAT  
(PRPI)**

**DECOMPTE ANNUEL**

**EXERCICE 2022**

NOM ET ADRESSE DU COLLEGE :			
Nature des produits de la restauration scolaire et de l'hébergement	montants des produits scolaires	Taux	Montant de la participation à verser au Département
	A	B	A x B
1 <i>Produits versés par les familles des collégiens (forfaits et tickets) :</i>		22,50%	
2 <i>Produits versés par les commensaux autres que personnels ATC (enseignants, autres personnels...):</i>		22,50%	
3 <i>Produits versés par les agents départementaux ATC de l'établissement:</i>		/	/
<i>Produits versés par les familles des écoliers (et) (ou) des lycéens</i>			
4 <i>☐ sans mise à disposition de personnel communal, intercommunal ou régional :</i>		22,50%	
5 <i>☐ avec mise à disposition de personnel communal, intercommunal ou régional, pour les tâches annexes au service de restauration (plonge, service, ...), sans préparation des repas:</i>		12,00%	
6 <i>☐ avec mise à disposition de personnel communal, intercommunal ou régional pour la préparation des repas et pour les tâches annexes au service de restauration (plonge, service, ...):</i>		/	/
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6)</b>			

Arrêté à la somme de (en toutes lettres)

Il est précisé que les services de la Collectivité européenne d'Alsace effectueront des vérifications a posteriori.

Certifié exact le  
L'agent comptable (nom et prénom, signature)

Certifié exact le  
Le chef d'établissement (nom et prénom, signature)



## **ANNEXE 6 :**

# **MISSIONS ET RÔLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET DES COLLEGES PUBLICS DU HAUT-RHIN EN MATIERE DE MAINTENANCE**

## Liste des abréviations utilisées :

**Q** : Quotidien  
**H** : Hebdomadaire  
**M** : Mensuel  
**T** : Trimestriel  
**S** : Semestriel  
**A** : Annuel  
**SB** : Selon Besoin

**Int** : Interne  
**Ext** : Externe

## Acronymes

<b>BT</b>	Basse tension
<b>CF</b>	Coupe-Feu
<b>CTA</b>	Central de Traitement d'Air
<b>GTC</b>	Gestion Technique Centralisée
<b>ECS</b>	Eau Chaude Sanitaire
<b>RIA</b>	Robinet Incendie Armé
<b>SSI</b>	Système de Sécurité Incendie
<b>TGBT</b>	Tableau Général Basse Tension
<b>VMC</b>	Ventilation Mécanique Contrôlée

# Installations de chauffage

## Composantes techniques

Chaudières, brûleurs, alimentation gaz-fuel-bois, pompes à chaleur, installations solaires, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérifications périodiques obligatoires Chaufferie					x			x
<u>Contrat (s) d'entretien obligatoire pour les chaufferies + livret entretien obligatoire</u>					x			x
Ramonage des chaudières et cheminées (annuel obligatoire avec rapport d'intervention)					x			x
Exploitation, entretien courant. Pendant période de chauffe ronde journalière					x	x	x	

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# CTA, Installations de VMC, extraction, ventilation, hottes, climatisation

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
<i>Contrat(s) d'entretien recommandé(s) + livret entretien obligatoire</i>					X	X		X
<i>Entretiens obligatoires (Hotte de cuisine + extracteur)</i>					X	X		X
<i>Entretien courant (dépoussiérage périodique remplacement des filtres*, moteurs, gaines, bouches, tourelles, grilles, ventilateur, régulateur)</i>						X	X	X
<i>*Filtres : Contrôler l'empoussièrément des filtres et maintenir leurs caractéristiques de bon fonctionnement.</i>						X	X	X
<i>Ronde hebdomadaire des installations aérauliques</i>	X					X	X	
<i>Installations frigorifiques groupe froid</i>					X	X		X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté, grosses réparations
Modification par extension ou transformation

# Installations de plomberie, sanitaire

## Composantes techniques

Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances.

Adoucisseurs.

Disconnecteurs.

Compteur d'eau.

Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude.

Réseaux intérieurs

Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie.

Traçage des réseaux.

Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
<i>Disconnecteurs</i>					X			X
<i>Contrôle obligatoire</i>					X	X		X
<i>Contrat(s) d'entretien recommandé(s) : bac à graisses, adoucisseur</i>					X	X		X
<i>Exploitation, entretien courant, mise hors gel du compteur d'eau, relevé compteur</i>	X					X	X	
<i>Vidange bac à graisse suivant besoin</i>						X		X
<i>Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites</i>						X	X	X
<i>Nettoyage, entretien courant de la plomberie remplacement des têtes de robinets et de l'appareillage</i>						X	X	
<i>Traitement anti-légionellose à l'issue des périodes de vacances scolaires</i>						X	X	
<i>Traitement curatif en cas de déclenchement</i>								X
<i>Adoucisseurs</i>								
<i>Entretien suivant préconisations constructeur</i>						X	X	X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté, grosses réparations

# Installations électriques

## Composantes techniques

Transformateur, cellules Haute Tension.

Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre.

Appareillages, connectique, câblage, gaines.

Luminaires apparents et encastrés, tous types sources déclaireage.

Basse tension. Eclairage et projecteurs de scène.

Eclairage extérieur, lampadaires, bornes.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérifications périodiques obligatoires					X			X
Contrat d'entretien recommandé + <u>livret entretien</u>					X		X	X
Mise à jour du registre de sécurité						X	X	X
Remise en état après vérification périodique suivant principe de répartition						X	X	X
Transformateur, cellules Haute Tension : entretien					X			X
<b>TGBT</b> (contrôle mécanique, contrôle électrique, manœuvre, nettoyages)					X	X		X
Tableaux divisionnaires ( contrôle mécanique, contrôle électrique, manœuvre, nettoyages) (selon habilitations obligatoires ATC)					X	X	X	X
Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)						X	X	X

Opérations Dépenses charge Département
Installation, équipement, vérification de mise en service
Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage
Modification par extension ou transformation
Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant

## Paratonnerre

Opérations Dépense charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérification périodique obligatoire					X			X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

## Installations courants faibles

### Composantes techniques

Réseau informatique. Téléphonie.

Autocommutateur.

### GTC

Alarme anti-intrusion, vidéosurveillance.

Fibre optique.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Contrat(s) d'entretien recommandé(s) autocommutateur, <b>GTC</b> , alarme anti-intrusion, vidéosurveillance, réseau informatique					X			X
Exploitation, entretien courant						X		X

Opérations Dépenses charge Département
Installation, équipement et raccordement en propriété
Remplacement et réparation du réseau enterré

# Installation sécurité, détection incendie, alarme

## Composantes techniques

Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - alarme.

Asservissement des portes - clapets coupe feu.

Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés.

Détecteurs optiques de fumées, de chaleur.

Extincteurs.

Registre de sécurité et consignes.

Opérations	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
<b>Dépenses charge collègue</b>								
<i>Vérifications périodiques obligatoires :</i>								
<i>Eclairage de sécurité</i>					X			X
<i>Installation de désenfumage</i>					X			X
<i>Extincteurs, RIA</i>					X			X
<b>SSI (vérifications annuelles et triennales)</b>					X			X
<i>Contrats d'entretiens obligatoires :</i>								
<i>Installation de désenfumage</i>					X			X
<i>Extincteurs, RIA</i>					X			X
<b>SSI</b>					X			X
Mise à jour du registre de sécurité						X	X	X
Remise en état après vérification périodique suivant principe de répartition						X	X	X
Exploitation, entretien courant de tous composants, remplacement d'appareillages en petites quantités						X	X	X
<i>Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques) :</i>						X	X	X
<i>- du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ;</i>		X					X	X
<i>- de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale</i>		X					X	X
<i>- de l'autonomie d'au moins 1 heure.</i>				X			X	X

Opérations
<b>Dépenses charge Département</b>
Installation, équipement, vérification de mise en service
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Installations de sonorisation

## Composantes techniques

Tableau électrique, baies, appareillage de régie, console connectique, câblage, gaines.

Micros, patchs, enceintes, interphonie, vidéo.

Ensemble de diffusion et de prise de son.

Équipement diffusion sonore, alertes, distribution de l'heure.

	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
<b>Opérations</b> <b>Dépenses charge collègue</b>								
Exploitation, entretien courant de tous composants						X	X	
Remplacement d'appareillages en petites quantités						X	X	
Entretien courant appareillage hifi						X	X	
Entretien courant interphonie/vidéo						X	X	X
Surveillance, protection, sécurité des installations						X		X

<b>Opérations</b> <b>Dépenses charge Département</b>
Installation, équipement, vérification de mise en service
Modification par extension ou transformation

# Installations cuisines, bar, groupe froid

Equipements de cuisine

Laverie, self, chambres froides, appareils de cuisson ...

Alimentation gaz

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
<i>Vérifications des installations d'appareils de cuisson</i>					X			X
<i>Contrat(s) d'entretien recommandé(s) appareils de cuissons, conduits d'évacuation</i>						X	X	X
<i>Entretien courant + <u>livret entretien obligatoire</u></i>					X		X	X
<i>Contrat(s) d'entretien obligatoires(s) Eléments constituant des installations frigorifiques</i>					X	X	X	X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Ascenseurs

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
<i>Vérifications périodiques obligatoires</i>					X			X
<i>Contrat d'entretien obligatoire</i>					X			X
<i>Entretien courant dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines et portes, boutons, lampes</i>						X		X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Menuiseries extérieures

## Composantes techniques

Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées en vitraux.

Portes techniques, portes **CF**.

Portails et portillons, portes d'atelier et garage.

Volets et persiennes, , **BSO**, seuils, tablettes.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (poignées, paumelles ...)						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Menuiseries intérieures

## Composantes techniques

Fenêtres, portes vitrées, seuils, tablettes.

Portes techniques, portes **C.F**, trappes.

Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques.

Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.

Stores intérieurs

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise Extérieure
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (poignées, paumelles ...)						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Entretien courant escalier et garde-corps bois						X	X	X

Opérations Dépenses charge Département
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Serrurerie et accessoires

## Composantes techniques

Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous.

Garde-corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages.

Escalier et garde-corps métalliques.

<b>Opérations</b> <b>Dépenses charge collègue</b>	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant, réglages, remplacement équipements accessoires (cylindres, ferme-portes...)						X	X	
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme						X		X

<b>Opérations</b> <b>Dépenses charge Département</b>
Installation et équipement
Remplacement pour vétusté
Modification par extension ou transformation

# Couverture - charpente – étanchéité

## Composantes techniques

Tuiles, zinc, cuivre.

Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité.

Zinguerie de noues, faîtages, rives.

Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières.

Charpente bois et métallique, tous éléments.

Equipements de sécurité pour accès toitures.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant, maintien en état						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières						X	X	X
Contrat(s) d'entretien					X			X
Vérifications périodiques obligatoires : ligne de vie, crochet d'ancrage					X			X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant suivant accessibilité						X		X

Opérations Dépenses charge Département
Réfection partielle ou totale couvertures
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Traitement de charpente
Remise en place de tuiles, solins...

# Gros œuvre

## Composantes techniques

Gros œuvre, maçonnerie.

Isolation, enduits intérieurs et extérieurs.

Carrelage, grès, dallages.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant						X	X	
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires						X	X	
Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage						X	X	

Opérations Dépenses charge Département
Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Reprise sur éléments de structure
Reprise des fissures en façade
Enduits, ravalement, rejointoiement de façades
Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté
Carrelage, dallage : pose et remplacement
Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement)
Mise en conformité

# Aménagements intérieurs

## Composantes techniques

Second œuvre, plâtrerie, cloisons.  
 Isolation phonique et thermique.  
 Plafonds et faux plafonds de tous types.  
 Revêtements muraux de tous types, peintures.  
 Carrelage, faïence, grès, dallages.  
 Mobilier, miroiterie, placards techniques.  
 Revêtements de sols tous types.  
 Signalétique, affichage.  
 Stores, occultation.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Entretien courant						X	X	
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Entretien de petites fissures et retouches						X	X	
Revêtements muraux-peintures : rafraîchissement périodique						X	X	X
Faux plafonds démontables : remplacement dalles défraîchies						X	X	
Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)						X	X	

Opérations Dépenses charge Département
Travaux et équipement d'éléments de second œuvre
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)
Entretien de grosses fissures et retouches

# Aménagements extérieurs

## Composantes techniques

Dallages, enrobés, pavages, stabilisés.

Réseaux enterrés, bacs à graisse, stations de relevage.

Espaces verts, plantations, arbres et arbustes.

Mobilier extérieur, signalétique.

Equipements sportifs.

Regards, bouches d'égout, tampons, chambres.

Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus.

Clôtures, portails, haies, jardinières, bassins et fontaines, mares pédagogiques, arrosage extérieur.

Stationnements, accès pompiers.

Opérations Dépenses charge collègue	Périodicité						Intervenant	
	H	M	T	S	A	SB	Collège	Entreprise extérieure
Vérifications périodiques obligatoires installations sportives					X			X
Contrat(s) d'entretien Portail automatique					X			X
Entretien courant, maintien en état						X	X	
Exploitation, entretien courant et nettoyage						X	X	X
Remise en état en cas de vandalisme						X	X	X
Arrosage, coupes, tailles haies et arbustes, désherbage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte						X	X	X
Dégorgement, débouchage, vidange						X	X	
Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes						X	X	X

Opérations Dépenses charge Département
Installation, équipement, remplacement
Grosses réparations
Modification par extension ou transformation
Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts, élagage arbres